

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/04/21

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/21

Objet : PROPOSITION DE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille dix-huit, le 05 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 29 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPARTUREAUX – PEROT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – GAILLARD – PICOURET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – MOREAU – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – MARTINEZ – LABORDE – MOULINIER – MMES PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD - 2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M RIGAUD - 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD - 4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE - 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE - 6. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. DESLOGES - 7. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON - 8. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme DEFEMME - 9. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD - 10. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD - 11. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	45	55			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
55	-	..	-	-	-

Vu les articles L.1511-3 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. Le Président expose les éléments suivants :

Depuis la loi NOTRe, les interventions en matière d'immobilier d'entreprise (terrains et bâtiments) relèvent exclusivement et obligatoirement des intercommunalités.

Cette compétence était initialement partagée entre Région, Département, EPCI voire Communes.

L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule en effet que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ce volet important est donc à prendre en compte dans la définition de la stratégie de la Communauté de communes en matière de développement économique.

M. Le Président propose une stratégie intercommunale de développement économique évolutive dans le temps.

Suite aux études et diagnostics conduits dans le cadre de l'exercice de la compétence intercommunale « développement économique » et en concordance avec les orientations du SRDEII, la stratégie de développement économique communautaire s'articulerait autour de 3 grands axes :

- Une économie dynamique permettant le développement du territoire,
- Une valorisation des savoir-faire et du patrimoine comme ressource économique,
- Un accès aux services pour tous.

Le développement économique est en effet une thématique transversale. C'est pourquoi l'intervention de la Communauté de communes en matière de tourisme et de gestion du milieu forestier est intégrée à cette stratégie. Ces deux filières sont par ailleurs prioritaires pour la Région Nouvelle Aquitaine et son SRDEII, avec lequel la stratégie économique de la communauté de communes se doit d'être compatible (selon l'article L.4251-17 du CGCT).

En complément des autres compétences exercées par l'intercommunalité pour répondre aux enjeux de la stratégie de développement économique, sur proposition des élus de la commission « développement économique » réunie le 7 février 2018, puis avis du Bureau communautaire réuni le 13 février 2018, considérant d'une part les contraintes budgétaires actuelles, et d'autre part, l'absence d'aides de droit commun aux entreprises en matière d'immobilier, de la part des autres partenaires publics (Etat, Région, Europe), l'aide intercommunale en matière d'immobilier d'entreprise se déclinerait en 2018 par le versement d'une aide directe aux entreprises dès lors où un besoin de co-financement conditionnera l'obtention d'aides européennes.

Pour ce faire, un projet de règlement d'intervention sera proposé et soumis à délibération du Conseil communautaire.

En dehors de l'aménagement de zones d'activités ainsi que de la vente directe de lots, et de la gestion des locaux à vocation économique, propriétés actuelles de la Communauté de communes (3 bâtiments), constituant des aides indirectes aux entreprises, aucun portage intercommunal d'immobilier n'est envisagé sur cette année 2018. Par ailleurs la diminution du taux de CFE (de 31,07% à 30% sur 2018) constituera un effet levier pour les entreprises implantées sur le territoire intercommunal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Valide la stratégie de développement économique exposée ci-avant.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

